

2<sup>e</sup> Avenant à la Convention  
entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« compagnie de danse Making Dances »

**Entre les soussignés :**

l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture, désignée ci-après  
par l' « Etat », d'une partie,

et

l'association sans but lucratif « compagnie de danse Making Dances », représentée par son résident  
et sa chorégraphe, désignée ci-après « la compagnie de danse », d'autre part.

Un article 17 est ajouté à la convention conclue le 1 septembre 2020 entre deux parties :

**Article 17.- Disposition transitoire**

Pour l'exercice 2021, une aide supplémentaire d'un montant de 10.000 € est accordée à l'association pour la réalisation du projet « Mat lech » dans le cadre de l'appel à projets « Accès à la culture » via l'article 33.013.

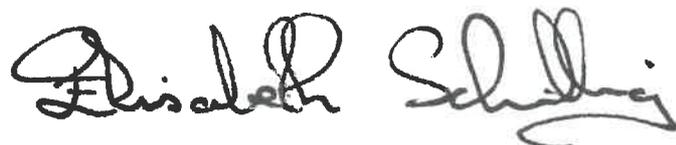
Ce montant sera liquidé en entier dès la signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **22 DEC. 2021**

Pour la compagnie de danse



Président



Chorégraphe

Pour l'Etat du Grand-Duché du Luxembourg



Ministre de la Culture

